Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-082
Main levée de l'Arrêté portant interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures sportives communales en raison d'un épisode de forte chaleur

Le maire de la commune d'Aveizieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;
Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;
Vu l'arrêté 2026-081 portant interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures sportives communales en raison d'un épisode de forte chaleur
Vu les informations transmises par Météo-France levant le placement du département en vigilance rouge canicule ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sur la base de la levée de vigilance rouge canicule météofrance, il est prononcé la main levée de l'arrêté 2026-081 du 25 juin 2026 portant interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures sportives communales en raison d'un épisode de forte chaleur.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux présidents des associations qui utilisent les équipements. Ceux-ci restent ainsi juge des conditions réelles et décisionnaire de la possibilité de maintenir leurs activités dans les meilleures conditions pour leurs adhérents

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVEIZIEUX, le 29 juin 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355